

AGENCE NATIONALE DU SPORT

NOTE DE CADRAGE CAMPAGNE 2023

FONDS TERRITORIAUX



ÉDUIQUER... TOUT UN SPORT !

1

La **campagne de subventions 2023** mise en place par l'Agence nationale de sport se met en place **pour sa 4^{ème} année consécutive**. La volonté de l'État, que notre Fédération a fait sienne, est de responsabiliser l'ensemble des fédérations sportives, en leur conférant plus d'autonomie. Cette campagne de subvention s'inscrit dans le volet « développement des pratiques sportives » de l'Agence.

Cette nouvelle note de cadrage a été rédigée dans la **continuité des 3 années précédentes**. Il s'agit de promouvoir **notre plan fédéral de développement** et plus spécifiquement les projets structurants liés à l'animation éducative.

Les points d'attention de la campagne 2023

Crédits dédiés aux territoires ultramarins

- prises en compte des demandes visant à financer les frais de déplacement liés à des compétitions sportives.
- sanctuarisation du montant attribué aux territoires ultramarins. Ces crédits attribués, ne sont pas fongibles avec ceux destinés aux territoires métropolitains. En revanche, ces crédits sont, à titre expérimental et exceptionnel en 2023, fongibles entre les territoires ultramarins. La diminution des crédits sur un territoire donné ne devra cependant pas excéder les 50%.

Stratégie emploi/apprentissage :

Les structures affiliées à l'Ugsel sont éligibles au pst, elles sont invitées à se rapprocher de leurs DRAJES (Lien vers l'annuaire de l'Agence nationale du Sport : [ici](#))

Le renforcement du « Savoir Rouler À Vélo » (SRAV) :

Financement :

- Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 déjà réalisés ;
- Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3);
- Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel. **Il est rappelé que, dans le cadre d'un projet déposé, l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables est autorisée pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe.**

Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties.

- o Transmission du compte-rendu financier via Le Compte Asso (évaluation qualitative et financière) ;
- o Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Savoir rouler à vélo » / onglet « Je déclare une intervention ».

Il est précisé qu'à compter de 2023, il pourra être procédé à une demande de reversement par l'Agence nationale du Sport auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail « Savoir Rouler A Vélo » (PSF et PST).

1. ORIENTATIONS ET PRIORITES DE LA FEDERATION POUR LA CAMPAGNE 2023

Les orientations sont définies par rapport aux thématiques du plan fédéral de développement 2020 – 2024. Les thématiques éligibles à subvention ont été validées par le conseil d'administration national du 17 mars 2023 sur présentation du Bureau National Statutaire.

Les 6 thématiques retenues sont issues d'orientations du plan fédéral :

Objectifs opérationnels ANS	Thématiques UGSEL
Développement de la pratique	Construction de l'héritage génération 2024
Développement de la pratique	Promotion du sport au féminin
Développement de la pratique	Promotion du sport inclusif
Développement de la pratique	Savoir Rouler À Vélo
Développement du sport santé	Promotion santé prévention
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Développement des activités écoresponsables

Actions éligibles au PSF :

- **Construction de l'héritage génération 2024** : actions de sensibilisation aux pratiques sportives et aux valeurs de l'olympisme (JNSS, Ma rentrée avec l'Ugsel, SOP, JOP) ; accompagnement à l'obtention de la labellisation Génération 2024 ; ...
- **Promotion du sport au féminin** : Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles, pour le développement de toutes leurs activités (pratique, encadrement sportif, arbitrage, missions dirigeantes).
- **Promotion du sport inclusif** : mise en place d'un challenge inclusif, d'actions de sensibilisation à l'inclusion dans le cadre d'une pratique sportive : Promotion du parasport et du sport inclusif lors de la SOP, de la JOP. Inscription sur l'annuaire handiguide qui référence les structures proposant des actions à destination des personnes en situation de handicap (PSH). [Cf. handiguide](#)
- **Savoir Rouler À Vélo** : développement du SRAV par la mise en place d'actions à destination des élèves (le budget pouvant inclure pour une part de l'achat de petits matériels d'un montant maximum de 500 € par unité)
- **Promotion Santé Prévention** : mise en place d'une action éco sport santé au niveau d'un établissement, d'un réseau d'établissements ; actions de sensibilisation et de partenariat (fédérations, associations...) ; mise en place d'un village éducatif santé sur un championnat national (atelier de pratique : PSC1, GQS, action nutrition...)
- **Développement des activités écoresponsables** : développement de pratique écoresponsable aux seins de nos manifestations sportives, actions de promotion de l'activité physique qui inclue une dimension écologique...

Points d'attention sur certains dispositifs ouverts sur le PST :

Selon la note de service de l'Agence du 30/01/2023, des enveloppes spécifiques seront prévues sur les PST pour les dispositifs d'aisance aquatique et j'apprends à nager. Il vous appartiendra de vous rapprocher de votre [DRAJES](#) pour être accompagné dans ces démarches.

Pour rappel, l'AAQ ne fait pas l'objet de subvention au niveau du PSF. Ce dispositif est subventionné uniquement par le biais du PST.

Le SRAV reste une thématique partagée entre le PSF et le PST. Une demande de subvention par le biais du PST est également possible (contacter votre référent DRAJES). Cependant, les demandes de subvention via le PSF et le PST pour le SRAV étant exclusives l'une de l'autre, les demandes sur le PSF seront fléchées aux territoires et celles du PST seront fléchées aux comités.)

-

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour prétendre à subvention(s), la structure (comité ou territoire) doit :

- Être affilié(e) à la Fédération
- Être à jour de ses règlements financiers
- Avoir fourni l'ensemble des pièces administratives lors du dépôt de dossier
- Avoir respecté les délais
- Désigner un référent comité et territoire
- Pouvoir justifier d'actions ayant démarré au cours de l'année 2023 de manière opérationnelle du point de vue des bénéficiaires
- Pour toute action finalisée, compléter et déposer avant le 30 juin 2023, sur le Compte Asso, le compte rendu financier CRF pour chaque action subventionnée en 2022
- Pour toute action encore en cours au moment du dépôt de la demande de subvention 2023, un CRF intermédiaire sera demandé, et le CRF final devra être transmis sur le compte asso avant le 30 juin 2023.

Critères d'étude des projets :

- Projet élaboré s'inscrivant pleinement dans les thématiques retenues
- Projet de comité s'inscrivant dans le cadre d'une dynamique territoriale
- Projet élaboré dans une visée à long terme
- Action ayant démarré au cours de l'année 2023

3. MECANISME D'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS

L'ANS demandant que les financements soient affectés au plus près du terrain, la répartition globale des subventions se fera au niveau fédéral sur la base suivante :

- au minimum 83 % des subventions attribuées à l'ensemble des comités,
- au maximum 17 % des subventions pour les territoires.

Le processus décrit ci-dessous devra permettre de respecter cette répartition.

Validation des actions (comités et territoires) en 2 temps

Commission régionale	Commission fédérale
<p>Étude préalable des actions</p> <p>Hiérarchisation des actions au niveau du territoire (commission territoriale avec un représentant par comité)</p> <p>Attribution du taux de subvention (en fonction de l'enveloppe attribuée au territoire par le national)</p> <p>Validation par le CA territorial</p> <p>Envoi d'un procès-verbal de la commission territoriale (composition de la commission, compte-rendu, justification des dossiers retenus) à la fédération.</p>	<p>Validation en seconde instance des actions remontées par les territoires (commission nationale avec un représentant par territoire) en présence de notre référent (e) de l'Agence. Cette année, l'Agence assiste, en qualité d'observateur, à toutes les commissions nationales PSF.</p> <p>Validation par le CAN</p>

Cadrement des projets et subventions

Minimum de subvention par projet	1 500 euros/subvention ou 1 000 euros/subvention ¹
Nombre de projets soumis par comité	4 au maximum
Nombre de projets soumis par territoire	1 au maximum
Nombre maximum de projets (territoire ou comités) retenus par territoire	Selon l'enveloppe attribuée au territoire ^{2 3}
Nombre minimal de thématiques retenues au niveau du territoire	2 thématiques sur les 6 (si le nombre de projets est supérieur à 3)
% subvention / budget de l'action	25 à 80 %

¹ *Cadrement de l'ANS : 1 500 euros/subvention, le seuil étant abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.*

² *Voir point 6. Ci-dessous.*

³ *Les demandes de subvention de, Wallis et Futuna, seront traitées comme précédemment par les collectivités locales ou services déconcentrés de l'État en charge de la politique sportive et ne feront donc pas de remontée de demandes de subvention via l'UGSEL.*

4. MODALITES DE CALCUL DE L'ENVELOPPE ATTRIBUEE

Le budget total alloué par l'Agence est en baisse pour l'ensemble des fédérations pour l'année 2023.

La répartition de l'enveloppe globale de l'Agence pour les subventions PSF pour les comités et territoires sera en pourcentage identique à celle de l'année dernière.

DEPOT DES DOSSIERS : POINTS DE VIGILANCE

Les demandes de subvention seront effectuées via le Compte Asso, ce qui permettra aux associations :

- de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation,...),
- d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies afin d'effectuer une nouvelle demande,
- concernant le point 3 de la demande Cerfa - il s'agit de renseigner les effectifs de votre structure.
- d'attester, en cochant la case correspondante, qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Nous rappelons les éléments suivants afin de faciliter les traitements et suivis administratifs des dossiers qui seront déposés sur le Compte Asso :

- Respecter les orientations définies pour l'année 2023 (cf. 1.)
- Respecter les échéances du calendrier (cf. 5.)
- Préciser des indicateurs quantitatifs, précis et mesurables pour chaque action proposée
- Préciser au mieux les dates de début et de fin des actions (pour **une période longue par ex : allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, une justification sera demandée**).
- Ne pas hésiter à contacter l'Ugsel nationale pour toute question ou besoin d'accompagnement !

5. CALENDRIER ET TEMPS FORTS

Actions	Dates / périodes	Objet
Validation de la note de cadrage par le CAN	Du vendredi 17 mars 2023	Lancement de la campagne d'appels à projets
Ouverture du Compte Asso pour le dépôt des actions de demande de subvention	A partir de mars 2023	Lancement de la campagne de dépôt des actions
Réunion des commissions territoriales	Du vendredi 17 mars au vendredi 12 mai 2023	Étude préalable et attribution du taux de subvention au niveau du territoire par une commission (avec un représentant élu par comité) et validé par le CA territorial
Fermeture du dépôt des actions sur le CompteAsso	Vendredi 12 mai 2023	Clôture de la campagne de dépôts des actions
Etude de la recevabilité des actions (services nationaux)	Du vendredi 12 mai au vendredi 2 juin 2023	Étude de la recevabilité des actions selon les critères et retour vers les comités ou territoires si nécessaire
Réunion de la commission fédérale (conseil des présidents territoriaux)	Le mardi 6 juin 2023	Validation en seconde instance des actions remontées par les territoires (commission nationale avec un représentant par territoire) en présence de notre référent (e) de l'Agence.
Conseil d'administration national	Le vendredi 9 juin 2023	Validation des actions retenues
Transmission de la proposition de répartition à l'Agence Nationale du Sport	Entre le lundi 12 juin et le vendredi 23 juin 2023	
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence nationale du sport	Été 2023	L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions seront effectués par l'Agence nationale du Sport. Les notifications seront transmises directement aux associations via LeCompteAsso
Évaluation par la fédération des actions subventionnées en 2022	A partir de l'été 2023	Transmettre les CRF pour les actions subventionnées en 2022 : date limite au 30 juin 2023. L'évaluation se fera donc pendant l'été 2023

ANNEXE - FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

QUESTIONS	REPOSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées</p>
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code de subvention (cf. annexe ci-après) spécifique à votre territoire doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé car <u>un dossier peut contenir plusieurs actions</u>. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).</p>
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations • Numéro de SIRET de l'association • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale • Comptes approuvés du dernier exercice clos • Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • RIB de l'association lisible et récent correspondant au nom de la structure • Projet associatif / Plan de développement
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des territoires et comités.</p> <p>Les territoires ont également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2023 • Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet du territoire • Avis sur les projets déposés
L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?	<p>Oui, comme toutes les fédérations sportives, l'Ugsel nationale est reconnue d'utilité publique depuis le 18/10/2005.</p>

Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2023 »

Libellé ANS subvention	Code subventions
UGSEL - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1858
UGSEL - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1859
UGSEL - Bretagne - Projet sportif fédéral	1860
UGSEL - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1861
UGSEL - Grand Est - Projet sportif fédéral	1862
UGSEL - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1863
UGSEL - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1864
UGSEL - Normandie - Projet sportif fédéral	1865
UGSEL - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1866
UGSEL - Occitanie - Projet sportif fédéral	1867
UGSEL - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1868
UGSEL - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1869
UGSEL – Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1870
UGSEL – Martinique - Projet sportif fédéral	1871
UGSEL – Guyane - Projet sportif fédéral	1872
UGSEL – Réunion- Projet sportif fédéral	1873

ÉDUCQUER... TOUT UN SPORT !

9